

DÉLIBÉRATION N°2022-62

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la délibération 2022-49 portant sur les grandes orientations budgétaires telles que décrites dans la lettre de cadrage.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	19
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité.

Le conseil d'université vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 301 ETPT, dont 256 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 45 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 32 472 744 € autorisations d'engagement dont :
 - 20 808 613 € personnel
 - 5 641 900 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 6 022 231 € investissement
- 32 629 370 € de crédits de paiement :
 - 20 808 613 € personnel
 - 5 777 679 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 6 043 078 € investissement
- 30 962 508 € de prévisions de recettes
- 1 666 862 € de déficit budgétaire

**UNIVERSITÉ DE NÎMES
CONSEIL D'UNIVERSITÉ
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Article 2 :

Le conseil d'université vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 666 862 € de variation de trésorerie
- - 358 718 € de résultat patrimonial
- 468 282 € de capacité d'autofinancement
- - 1 724 796 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nîmes le,

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG